

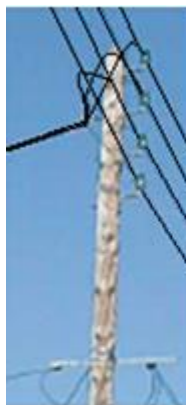


ENEDIS, entreprise à qui la loi a confié la mission du service public de l'électricité, développe, exploite et entretient les réseaux électriques. A ce titre, l'activité d'élagage fait partie de ses missions pour garantir une bonne qualité d'électricité pour chaque utilisateur du réseau public électrique.

## Les règles de sécurité

### A respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 volts, à moins de 5 mètres des lignes supérieures à 50 000 volts
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'un câble nu ou en contact avec un câble isolé
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service dépannage d'ENEDIS
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage d'ENEDIS



▲ Câble électrique isolé

◀ Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : "la zone interdite à la végétation autour des câbles électriques avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne".

## Les responsabilités

**L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant** notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

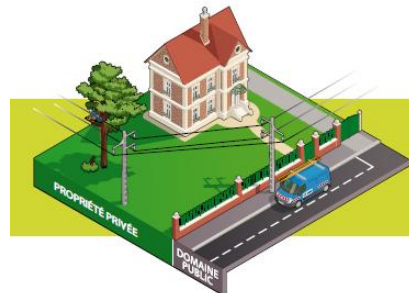
- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- L'arbre n'a pas été planté aux distances légales
- L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée. **Aucun élagage ne peut être entrepris à moins de 3 m. des lignes sans autorisation au préalable par ENEDIS** par l'envoi d'une DT-DICT sur [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)

### L'élagage est à la charge d'ENEDIS

Dans les autres cas, ENEDIS assure l'élagage. Chaque propriétaire en est informé au préalable ainsi que la mairie. Cet élagage est à la charge financière d'ENEDIS.

Avant toute intervention ENEDIS informe les propriétaires et les mairies. Non propriétaire du bois élagué, ENEDIS doit laisser sur le terrain ou le long de la route les branches coupées lors de l'élagage.



ENEDIS dépense chaque année plus de 1 million d'€ sur cette activité et traite environ 400 kms d'élagage sur les réseaux moyenne et basse tension.

## Pour contacter ENEDIS :



Dépannage-CREUSE° → 09.72.67.50.23¶

¶ Pour toute autre demande° → 09.69.32.18.75¶

# MODALITES DE GESTION DE LA VEGETATION SOUS ET AUX ABORDS DES LIGNES ELECTRIQUES

*Distances de sécurité à respecter selon l'Arrêté technique du 17 Mai 2001 ET DE LA Norme NF C 11 6 201*

